

Séance du 9 octobre 2019

Délibération n° 2019/351

GRAND PÔLE INTERMODAL DE JUVISY-SUR-ORGE
AVANT-PROJET MODIFICATIF

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 signé le 18 mai 2000 ;
- VU** le Contrat Particulier Région – Département de l'Essonne 2009-2013 signé le 21 avril 2008 ;
- VU** la Convention Particulière Transports 2011 – 2013 entre l'Etat et la Région signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2012/287 en date du 10 octobre 2012 relative à l'approbation de l'Avant-Projet et de la convention de financement des études Projet, des acquisitions foncières et des travaux du Grand Pôle Intermodal de Juvisy ;
- VU** le rapport n°2019/351 à 354 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuver le dossier d'Avant-Projet (AVP) modificatif du projet de Grand Pôle Intermodal de Juvisy-sur-Orge annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : autoriser le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE